



Communauté de communes Berg et Coiron

Procès Verbal de séance du conseil communautaire du 3 juin 2021

Le jeudi 3 juin 2021 à 18 heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le 30 mai 2021 par M. Jean Paul ROUX, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Saint Jean-le-Centenier sous la présidence de M. Jean Paul ROUX, Président.

Etaient présents : Joël ARSAC, Corinne BIVENS, Pierre-Henri CHANAL, Stéphane CHAUSSE, Jean-Luc COUVERT, Isabelle CROS, Joël CROS, Sylvie DUBOIS, Agnès DUDAL, Roxane DUSSOL, Joseph FALLOT, Chantal GORIAINOFF, Yannick GUÉNARD, Dominique LAVILLE, Didier LOYRION, Fanny MALIS, Gilbert MARCON, Didier MEHL, Claude MONCOMBLE, Florian MORGE, Driss NAJI, Patrick ROTGER, Jean Paul ROUX, Karine TAULEMESSE, Benoît VIDAL.

Pouvoirs : d'Isabelle BERNARD à Joseph FALLOT, de Yann BILANCETTI à Roxane DUSSOL, de Sabine COMBAZ à Driss NAJI, de Marie FARGIER à Stéphane CHAUSSE.

Excusés : Patricia EYRAUD, Michelle GILLY, Guillaume JOUVE.

Driss NAJI est élu secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le procès-verbal du conseil communautaire du 15 avril 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil. Il demande à l'assemblée si ce PV appelle des questions. Le document n'appelant aucune question, le Président le soumet à l'approbation du conseil. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président rappelle l'ordre du jour.

1. **Intervention de ADN**

Sollicités par la communauté, Sylvain Valayer et Romaric Rigaudias, respectivement directeur général et chargé de mission « relation avec les collectivités » du syndicat Ardèche Drôme Numérique, ont fait le point sur le calendrier de déploiement du réseau de fibre optique à la maison. Conformément aux engagements pris, 4.650 foyers doivent ainsi être raccordés d'ici 2026 à l'échelle de la communauté. La phase d'études a démarré sur les trois premières poches de réalisation (communes de Saint-Germain, Lussas, Darbres, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-Maurice-d'Ibie, Sceautes et Saint-Pons ainsi que pour une petite partie de Mirabel et de Villeneuve-de-Berg). Dans le meilleur des cas, les travaux pourraient y débiter d'ici la fin de l'année, laissant augurer une mise en service fin 2022. Sur les deux dernières poches (Berzème, Saint-Gineys-en-Coiron, Saint-Jean-le-Centenier, Mirabel et Villeneuve-de-Berg), la phase d'études sera lancée fin 2022 - début 2023, pour une mise en chantier prévue courant 2024.

Les représentants d'ADN ont pu expliquer le retard pour le démarrage de la première tranche qui fait qu'à ce jour aucun raccordement n'a pu aboutir. Ils ont pu répondre aux questions des élus et sont confiants pour la suite du calendrier annoncé, forts de leur expérience sur d'autres territoires en Drôme-Ardèche. Pour rappel, l'investissement de la communauté de communes pour ce déploiement s'élève à près de 1,4 million d'euros, soit 300 € par foyer.

2. Délibérations présentées au conseil

2.1 Convention financière avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que, pour déployer la fibre à la maison (FTTH) sur son territoire, la communauté a conclu le 26 juillet 2017, une convention financière et d'engagement avec le syndicat mixte « Ardèche Drome Numérique ». En vertu de cette dernière, ADN se donne pour objectif-cible d'installer, dans un délai de 8 ans (2017 - 2025), 4.300 prises sur Berg-et-Coiron. En contrepartie, la communauté s'engage à verser au syndicat une participation financière de 1.290.000 € (soit 300 € par prise), dont le paiement s'échelonne en fonction du calendrier prévisionnel de déploiement. A ce jour, la somme de 965.000 € (dont 420.000 € pour 1.400 prises et 545.000 € au titre du déploiement anticipé) a d'ores et déjà été décaissée alors qu'aucun branchement n'a encore été effectué. Considérant l'évolution démographique du territoire, un premier avenant à la convention initiale a été signé le 9 mars 2020, lequel porte le nombre de prises à réaliser à 4.650 et la participation de la communauté à 1.395.000 €.

Le Président donne lecture du projet de second avenant à la convention financière, joint à la présente délibération. Celui-ci mentionne que, déduction faite de l'avance de 965.000 €, le reste à payer pour la communauté s'élève aujourd'hui à 430.000 €, sera versé en 4 annuités de 107.500 € échelonnés sur les exercices 2022 à 2025. Il invite le conseil à l'autoriser à signer ce second avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer le second avenant à la convention financière entre la communauté de communes et le syndicat Ardèche Drôme Numérique.

2.2 Convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que la loi d'orientation des mobilités prévoit, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. A cet égard, la Région Auvergne Rhône-Alpes a proposé un projet-type de convention de coopération qui permet aux communautés de communes de ne pas l'activer, tout en leur permettant de lancer, avec son appui technique et financier, des actions en la matière. A la lumière de ces éléments, le conseil communautaire réuni le 25 mars dernier a décidé, à l'unanimité moins 7 abstentions, de ne pas prendre la compétence « organisation de la mobilité » au 1^{er} juillet 2021, la laissant de fait à la Région. Il a par ailleurs autorisé le Président à engager le dialogue avec la Région pour décliner opérationnellement, à l'échelle de Berg-et-Coiron et pour chacun des services de mobilité envisagés, ladite convention de coopération.

Le Président donne lecture du projet de convention, joint à la présente délibération, issu des échanges entre la communauté de communes et la Région. Il invite le conseil communautaire à l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise le Président à signer la convention de coopération « mobilité » avec la Région, telle qu'elle figure en annexe.

2.3 Projet de voie verte : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes de Berg et Coiron (CCBC) et la communauté de communes de Bassin d'Aubenas (CCBA)

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que le projet de création d'une voie verte entre Saint-Pons et Saint Germain sur l'ancien tracé de la voie ferrée Le Teil - Voguë – Ales traverse la commune de Lavilledieu, Commune membre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, du PK 688 au PK 688,8 pour un linéaire d'environ 800 m.

Afin de simplifier les démarches administratives, il a été convenu entre les deux communautés de communes qu'une seule assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études

préalables. Il soumet par conséquent le projet de convention, rédigée conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 – Article 2 – relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Ce projet de convention est joint à la présente délibération. Il expose que la CCBA s'engage à financer l'équivalent du coût de la mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie confiée au Syndicat d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA) par la CCBC ainsi que des études (expertise des ouvrages d'art, relevé topographique) et des éventuels frais annexes concernant son territoire. Le Président précise que la réalisation des travaux donnera lieu, le cas échéant, à une nouvelle convention.

Les postes de dépenses (HT) concernés sont :
inspection des ouvrages d'art : 22 000 € HT
relevé topographique : 12 600 € HT
mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre aux collectivités du SDEA : 37 444,13 € HT.

Pour le relevé topographique et la mission d'assistance technique du SDEA, la participation financière de la CCBA sera au prorata de son linéaire, c'est-à-dire 860 ml (mètres linéaires) sur les 14,6 kml (kilomètres linéaires) de l'itinéraire. Pour l'inspection des ouvrages d'art, la participation financière de la CCBA correspondra à l'expertise du Viaduc de l'Auzon.

La participation financière entre la CCBA et la CCBC est donc établie comme suit :

	CCBC	CCBA
Relevé topographique	11 857,81 € HT	742,19 € HT
Inspection ouvrage d'art	20 200,00 € HT	1 800,00 € HT
Mission d'assistance technique du SDEA	35 138,52 € HT	2 205,61 € HT

Le Président invite le conseil à l'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes de Berg et Coiron (CCBC) et la communauté de communes de Bassin d'Aubenas (CCBA).

2.4 Désignation du représentant de la communauté de communes au comité paritaire énergies du Syndicat départemental des énergies de l'Ardèche

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politique d'investissement et facilite l'échange de données.

Cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie (PCAET) ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Le SDE 07 a désigné les membres de la commission mixte paritaire énergie parmi ses délégués de l'assemblée délibérante lors du comité syndical du 30 novembre 2020.

Le Président expose que le conseil communautaire est invité à désigner un représentant en qualité de titulaire ainsi qu'un représentant en qualité de suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme représentants de la communauté de communes Berg et Coiron au comité paritaire énergies du Syndicat départemental des énergies de l'Ardèche :

- Dominique Laville, représentant en qualité de titulaire
- Joseph Fallot, représentant en qualité de suppléant

2.5 Engagement de soutien au centre socio-culturel La Pinède dans le cadre du renouvellement de son projet social 2022-2025

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que le centre socio-culturel La Pinède est entré depuis un an dans la démarche de renouvellement de son projet social en vue d'un nouvel agrément de la Caisse d'Allocations Familiales sur la période 2022-2025. Il sollicite le soutien moral de la communauté de communes. Comme tout porteur de projet d'animation de vie sociale, s'inscrivant dans le cadre départemental du schéma directeur de l'animation de la vie sociale (signé entre la CAF de l'Ardèche, la MSA, le Conseil Départemental de l'Ardèche et la Fédération des Centres Sociaux de l'Ardèche FACS), l'association bénéficie d'un accompagnement de la CAF et de la FACS.

Dans le cadre de cette démarche, il est demandé :

- Un engagement de soutien de la communauté de communes au centre socio-culturel sur la période de l'agrément 2022-2025 au regard du projet social.
- Un engagement financier pour la première année de l'agrément (2022).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu le rayonnement des actions portées par le centre socio-culturel sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- Affirme le soutien de la communauté de communes Berg & Coiron au projet social du centre socio-culturel La Pinède qui se décline en trois grands objectifs généraux :
 - Renforcer le pouvoir d'agir des habitants,
 - Développer le vivre ensemble et le lien avec les habitants pour lutter contre l'isolement,
 - Développer des activités accessibles à tous qui favorisent le bien-être, la découverte et la rencontre.
- Rappelle son engagement financier qui se traduit par une subvention de 98.500 € par an au titre des compétences enfance-jeunesse et action sociale,
- Autorise le Président à s'engager sur un soutien de la communauté de communes au centre socio-culturel sur la période de l'agrément 2022-2025 au regard du projet social et au maintien de la subvention de fonctionnement actuelle à hauteur de 98.500 €, attribuée au titre des compétences enfance-jeunesse et action sociale, pour l'année 2022.

2.6 Délégation au Président pour la fixation des tarifs des séjours du centre de loisirs intercommunal

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que le centre de loisirs intercommunal organise chaque année des séjours pour les enfants et les adolescents.

Les tarifs de ces prestations sont fixés par le conseil communautaire.

Pour une plus grande souplesse dans la mise en œuvre des programmes, il propose une délégation de la fixation des tarifs au Président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à fixer les tarifs des séjours proposés par le centre de loisirs : forfait fixe et aides de la CDC.

2.7 Décision modificative n°1 sur budget annexe SPANC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget annexe SPANC de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	175,00	
	Total	175,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 7062	Redevances d'assainissement non collectif	175,00	
	Total	175,00	0,00

2.8 Décision modificative n°1 sur le budget principal

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote des modifications de crédits ci-dessous, sur le budget principal de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2188 / 14 / OM	Autres immobilisations corporelles		0,77
	Total	0,00	0,77

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
001 / 001 / OPFI / ADM	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,77
	Total	0,00	0,77

3. Rapport des décisions du Bureau Communautaire

Depuis la dernière réunion du conseil communautaire du 15 avril 2021, le Bureau a voté à l'unanimité les décisions suivantes :

- En séance le 29 avril :
 - o Attribution du marché relatif à l'expertise des ouvrages d'art en lien avec le projet de voie verte à l'entreprise DIMOE de Dijon pour un montant HT de 22.000 €
 - o Autorisation du Président à signer la convention de partenariat financier avec le Département pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents. Subvention de 11.500 € pour l'année 2021.
 - o Autorisation du Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour le centre de loisirs intercommunal. Aide aux tiers pour la tarification des familles allocataires au quotient familial inférieur à 720 euros.
- En séance le 19 mai :
 - o Demande de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre de l'année 2021 pour les études de préfaisabilité en vue de la création d'une voie verte sur le linéaire de l'ancienne voie ferrée.
 - o Création d'un emploi au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2e classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) au sein de l'équipe crèche
- En séance le 27 mai :
 - o Demande de subvention à la Région et demande de crédits FEADER pour les actions de sensibilisation au pastoralisme dans les écoles

4. Questions et informations diverses

Jean Paul Roux, Président, informe le conseil que les Maires réunis en Conférence des Maires ont consensuellement décidé de reporter le transfert de la compétence urbanisme à la fois pour laisser à certaines communes concernées le temps de prescrire la révision de leur PLU et pour permettre à la communauté d'installer dans les meilleures conditions la gouvernance afférente. En effet, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert automatique au 1^{er} juillet 2021, au profit des communautés de communes ou d'agglomération, de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Néanmoins, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, le transfert ne s'opère pas.

En conséquence, les conseils municipaux sont invités d'ici le 30 juin à délibérer pour émettre un avis sur le transfert de la compétence. Cette proposition d'opposition à un transfert automatique de la compétence au 1^{er} juillet 2021 ne doit pas être comprise comme un refus définitif mais bien comme une demande de sursis.

Sylvie DUBOIS, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité rend compte de la réunion de lancement le 21 mai dernier de la mission de l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), qui vise à bien connaître les besoins des entreprises ainsi que des formats d'accueil fonciers ou immobiliers les plus appropriés.

Elle indique qu'une autre mission, gratuite pour le territoire, va permettre de connaître l'état de santé post-covid de la vingtaine de commerçants de Villeneuve de Berg, audits qui pourront être étendus au-delà du bourg-centre.

Driss NAJI, vice-président chargé de l'environnement informe que le lavage annuel des bacs de collecte des déchets est en cours, du 31 mai au 11 juin. Les services techniques louent pour cela un véhicule spécifique, véhicule conduit par nos services techniques.

Il informe que le mercredi 9 juin à 18h aura lieu la visite de la nouvelle usine de traitement des déchets, récemment ouverte. Réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SIDOMSA et du SICTOBA à Lavilledieu, l'usine est gérée, via une délégation de service public, par l'entreprise SUEZ.

Dominique LAVILLE, vice-président chargé des énergies renouvelables, informe des récents échanges avec le sous-préfet de Largentière et l'architecte des bâtiments de France concernant les projets de production d'énergie photovoltaïque sur toitures de bâtiments publics.

Joseph FALLOT, vice-président chargé de l'habitat, dit que la commission se réunira le 16 juin pour notamment émettre un avis sur le cahier des charges de l'étude de faisabilité pour une nouvelle OPAH.

Agnès DUDAL, vice-présidente en charge des services aux habitants, rend compte des décisions de la commission d'affectation des places en crèche. 16 admissions ont été possibles, pour 21 demandes. Les demandes non honorées sont sur liste d'attente, les familles sont orientées vers d'autres modes d'accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Driss NAJI
Secrétaire de séance